

République Française
Département de la Creuse
Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

PROCÈS-VERBAL : RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges - DUBOIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - PACAUD Patrick - SARTY Denis - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - LACOUR Marie-Émilie - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry - SIMON-CHAUTEMPS Franck - RIGAUD Régis - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - BENABDELMALEK Clément - CLOCHEON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - DEPATUREAUX Gilles - COUCAUD Thierry - LAINÉ Joël - CALOMINE Alain - DEFEMME Catherine - AUGUSTYNIAK Jérôme - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie - LUMY Bernard - PICOURET Michel

Début de la séance : 18h35

Mme Michelle SUCHAUD est désignée secrétaire de séance.

M. le Président présente les trophées remis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse, en reconnaissance de l'action menée par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en faveur de l'accompagnement des entreprises sur le territoire.

Les trophées ont été réceptionnés en compagnie de Mme Michelle Suchaud, mais cette distinction s'adresse avant tout à l'ensemble des élus, au regard des choix politiques engagés pour soutenir les artisans, les commerçants et, plus largement, le tissu économique local.

Il s'agit d'une première étape vers l'objectif de devenir la première Communauté de Communes de la Creuse. Cette reconnaissance vient saluer notre action collective. Félicitations à toutes et à tous, poursuivons ensemble dans cette direction.

GOUVERNANCE

Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations :

Bureau Communautaire du 02/12/2025 :

➤ **Délibération n°BC2025/12/01 : CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU DE SANTE MEDICO-SOCIAL - ESTIMATION PHASE PRO-DCE ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a précédemment validé l'enveloppe financière, l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement pour la construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun. Depuis la dernière séance, la consultation des entreprises a été lancée, nécessitant une mise à jour des dépenses prévisionnelles et du plan de financement afin de disposer de dossiers complets pour les demandes de subventions.

Le montant total des dépenses s'élève désormais à **1 759 994,80 € HT**, comprenant notamment les travaux, installations photovoltaïques, honoraires et assurances. Le projet est subventionnable à hauteur de **67 %**, soit **1 179 997,40 €**, via l'État (DETR), la Région, le Département et le FEDER/LEADER. L'autofinancement de la Communauté de communes représente **33 %**, montant inférieur à celui du précédent plan adopté.

Conformément aux délégations accordées par la délibération du 29/07/2020, et après examen, le Bureau communautaire décide :

- ⌚ d'approuver le dossier PRO-DCE et les dépenses complémentaires ;
- ⌚ de valider la nouvelle version du plan de financement ;
- ⌚ d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires ;
- ⌚ d'autoriser le Président à signer tout document lié à cette délibération.

➤ **Délibération n°BC2025/12/02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI L'ATELIER DE BELANGEON (BOURGANEUF) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Le Bureau communautaire rappelle les fondements juridiques applicables, notamment le règlement européen de minimis, les articles du CGCT relatifs aux aides économiques, ainsi que les délibérations et la convention établissant le cadre d'intervention du SRDEII et du règlement intercommunal des aides aux entreprises.

Dans ce cadre, la SCI **L'ATELIER DE BELANGEON**, située à Bourganeuf, a déposé le 15 octobre 2025 une demande de subvention pour la rénovation d'un immeuble destiné à être loué à l'EIRL **L'ATELIER VELO BELANGEON**, en vue de l'ouverture d'une boutique de cycles (vente, réparation, location), classée ERP. Le dossier, complété et déclaré complet le 27 novembre 2025, a fait l'objet d'une instruction et d'un avis technique favorables.

Le besoin total de financement s'élève à **113 738,41 € HT**, dont **95 179,76 € HT** de dépenses éligibles portant principalement sur des travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage, menuiseries) et des travaux électriques.

Après examen, le Bureau communautaire décide :

- ⑤ d'attribuer une subvention de 38 071,90 € à la SCI **L'ATELIER DE BELANGEON**, correspondant à 40 % des dépenses éligibles, au titre du dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise ;
- ⑤ de préciser que cette aide relève du règlement européen de minimis n°2023/2831 et sera imputée au budget d'investissement de la Communauté de communes ;
- ⑤ d'autoriser le Président à notifier cette décision, à signer la convention attributive de subvention ainsi que tout autre document lié à la délibération.

➤ **Délibération n°BC2025/12/03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE PATAUD ALEXANDRE (« ALEX PAYSAGE » - SAINT-DIZIER-MASBARAUD / BOURGANEUF) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL**

Le Bureau communautaire rappelle les différents fondements juridiques encadrant l'attribution d'aides économiques, notamment le règlement européen de minimis, les articles du CGCT, la convention SRDEII et le règlement intercommunal des aides aux entreprises, ainsi que les délibérations ayant délégué au Bureau le pouvoir d'attribuer les subventions.

Dans ce cadre, l'entreprise individuelle **PATAUD Alexandre** (**ALEX PAYSAGE**), implantée à Saint-Dizier-Masbaraud avec un établissement à Bourganeuf, a déposé le 7 novembre 2025 une demande d'aide pour l'acquisition d'une mini-pelle neuve, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel. Le dossier, complété et déclaré complet le 1er décembre 2025, a été instruit favorablement par le service développement économique.

Le besoin total de financement est de **38 875 € HT**, entièrement éligible au dispositif.

Après examen, le Bureau communautaire décide :

- ⑤ **d'attribuer une subvention de 15 000 €**, correspondant à **50 %** du montant éligible et plafonné conformément au règlement d'intervention ;
- ⑤ de préciser que cette aide relève du **règlement européen de minimis n°2023/2831** et sera imputée au budget d'investissement de la Communauté de communes ;
- ⑤ d'autoriser le Président à notifier la décision, à signer la convention attributive de subvention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

➤ **Délibération n°BC2025/12/04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAS BRAGE SYLVICULTURE ET ELAGAGE (BOURGANEUF) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL**

Le Bureau communautaire rappelle le cadre juridique applicable aux aides économiques, incluant le règlement européen de minimis, les articles pertinents du CGCT, la convention SRDEII et le règlement intercommunal des aides, ainsi que les délibérations délégant au Bureau la compétence pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, la SAS BRAGE Sylviculture et Élagage, implantée à Bourganeuf, a déposé le 14 novembre 2025 une demande d'aide pour l'acquisition de matériels neufs destinés aux chantiers forestiers (débroussailleuses, tronçonneuses, nettoyeur haute pression, cuve carburant GNR), au titre du dispositif intercommunal de soutien à l'investissement matériel. Le dossier, complété et déclaré complet le 27 novembre 2025, a été instruit favorablement par le service développement économique.

Le besoin total de financement est de 17 171,68 € HT, intégralement éligible au dispositif.

Après examen, le Bureau communautaire décide :

- ④ d'attribuer une subvention de 8 585,84 €, soit 50 % du montant éligible, conformément au règlement d'intervention ;
- ④ de préciser que cette aide relève du règlement européen de minimis n°2023/2831 et sera imputée au budget d'investissement de la Communauté de communes ;
- ④ d'autoriser le Président à notifier la décision, à signer la convention attributive de subvention et tout autre document relatif à cette délibération.

➤ **Délibération n°BC2025/12/05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE TIXIER LÉANNE (23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD) AU TITRE DU SOUTIEN SPÉCIFIQUE A LA REPRISE D'ENTREPRISE**

Le Bureau communautaire rappelle le cadre juridique qui régit les aides économiques, notamment le règlement européen de minimis, les articles du CGCT, la convention SRDEII et le règlement intercommunal des aides directes aux entreprises, ainsi que les délibérations donnant délégation au Bureau pour statuer sur les demandes de subvention.

Dans ce contexte, l'Entreprise Individuelle TIXIER Léanne, située à Saint-Dizier-Masbaraud, a déposé le 11 novembre 2025 une demande de subvention pour la reprise d'un salon de coiffure dans la même commune, au titre du dispositif de soutien à la reprise d'entreprise. Le dossier, complété et déclaré complet le 27 novembre 2025, a été instruit favorablement par le service développement économique.

Le besoin total de financement pour la reprise s'élève à 49 734,28 € HT.

Après examen, le Bureau communautaire décide :

- ④ d'attribuer une subvention de 14 920,28 €, correspondant à 30 % du besoin de financement total, conformément au règlement d'intervention ;
- ④ d'indiquer que cette aide relève du règlement européen de minimis n°2023/2831 et sera imputée au budget de fonctionnement de la Communauté de communes ;
- ④ d'autoriser le Président à notifier la décision, à signer la convention attributive de subvention et tout autre document en lien avec cette délibération.

➤ **Délibération n°BC2025/12/06 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LA MÉTIVE », L'ÉTAT, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MAIRIE DU MOUTIER D'AHUN POUR UNE DURÉE DE 4 ANS (2026-2027-2028-2029)**

Le Président rappelle l'engagement culturel de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, son soutien aux associations et son partenariat dans la CoTEAC 2025-2028. Il souligne l'accompagnement apporté depuis 2009 à La Métive, structure artistique installée sur le territoire et bénéficiant de locaux mis à disposition.

La convention pluriannuelle proposée fixe le cadre de collaboration entre La Métive et les partenaires publics pour la mise en œuvre et l'évaluation de son projet artistique et culturel. Elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2029, sous réserve des crédits disponibles. Les subventions éventuelles de la Communauté de communes restent attribuées annuellement, uniquement sous forme de subventions au projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Ⓐ autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 avec La Métive et les partenaires ;
- Ⓑ l'autorise à signer tout document lié à cette affaire.

➤ **Délibération n°BC2025/12/07 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 OU SAISON 2025-2026**

Le Président présente la demande annuelle de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif « Lieux culturels de proximité », afin de financer la saison culturelle intercommunale. Le plan de financement établi par le service Culture et Vie associative prévoit 138 500 € de charges et un équilibre des produits, dont 22 000 € attendus de la Région (20 000 € de base et 2 000 € de bonus d'équité), le reste étant couvert par l'autofinancement.

Après examen, le Bureau communautaire :

- Ⓐ valide le plan de financement ;
- Ⓑ autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Ⓒ l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

M. Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT se dit satisfaite des attributions de subventions en faveur des artisans et de l'obtention des trophées. Elle s'interroge toutefois sur l'existence éventuelle d'une limite à l'attribution de ces subventions.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de limite à l'attribution des subventions, dans la mesure où une enveloppe de 400 000 € est prévue au budget. Les délégations de bureau sont appliquées et aucun dépassement n'est constaté dans les chapitres budgétaires concernés.

INSTITUTIONS

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre a été rédigé, mais il est en cours de relecture. Il sera transmis lors du prochain Conseil Communautaire.

Délibération n°1 : Modification du tableau des emplois

M. Le Président, explique qu'afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, organisationnelles et budgétaires, la Communauté de Communes engage une révision de son organigramme et de son tableau des effectifs. Ces propositions ont été présentées au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable.

Petite enfance

Le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 impose un renforcement des qualifications dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Anticipant la fin des mesures transitoires au 31 août 2026, la collectivité :

- élargit et crée des postes d'accompagnant(e)s en micro-crèches ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et des auxiliaires de puériculture ;
- supprime les postes de référents intermédiaires, rendus inutiles par la création d'un poste de directrice des micro-crèches ;
- vise à améliorer la qualité d'accueil, la stabilité des équipes et les perspectives de carrière des agents.

Jeunesse - Accueils de loisirs (ALSH)

Dans un contexte de vacances de postes et de contraintes budgétaires :

- les directions des ALSH sont réorganisées par mutualisation, passant de trois à deux postes de direction ;
- un poste de directeur est supprimé ;
- un poste d'animateur à temps non complet est supprimé et remplacé par un poste à temps complet afin de renforcer l'équité et l'organisation des équipes.

Projet éducatif territorial (PEDT) et Convention territoriale globale (CTG)

Compte tenu de l'ampleur des missions liées au PEDT et au suivi de la CTG, le poste de direction petite enfance/jeunesse est repositionné sur ces missions stratégiques.

Prévention

Les missions d'assistant de prévention étant insuffisantes pour un temps complet, elles sont désormais mutualisées avec le poste de régisseur culturel. Le poste d'assistant de prévention est donc supprimé.

Autres suppressions de postes

- suppression du poste de chargé de mission transfert eau et assainissement, la compétence n'ayant pas été prise ;
- suppression d'un poste d'agent technique polyvalent, suite à la création d'un poste de technicien ;
- ouverture des postes de collecte des déchets et de propreté à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques afin de favoriser les recrutements et les évolutions de carrière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décide, au 1er Janvier 2026, de :

- ⑤ Valider la suppression d'un poste de directeur ALSH ;
- ⑤ Valider la suppression d'un poste d'adjoint d'animation ALSH à temps non complet ;
- ⑤ Valider la suppression de deux postes de référents micro-crèches ;
- ⑤ Valider la suppression du poste d'assistant de prévention ;
- ⑤ Valider la suppression d'un poste d'agent technique ;
- ⑤ Valider la suppression du poste de chargé de mission eau et assainissement ;
- ⑤ Valider l'ouverture du poste de direction d'ALSH à l'ensemble du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps complet ;
- ⑤ Valider l'ouverture de deux postes d'accompagnant(e)s en structure d'accueil du jeune enfant, déjà existants, au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps complet ;
- ⑤ Valider la création de deux postes d'accompagnant(e)s en structure d'accueil du jeune enfant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et auxiliaires de puériculture, à temps complet ;
- ⑤ Valider l'ouverture des postes de chauffeur-ripeur à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ⑤ Valider la création d'un poste d'animateur à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet ;
- ⑤ Valider en conséquence l'organigramme ;
- ⑤ Modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- ⑤ S'engager à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

(37 présents - 45 votants)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2 : Souscription des contrats d'assurances de la collectivité - Marché n°2025-12

Mme La Vice-Présidente, Martine LAPORTE, informe qu'un **appel d'offres ouvert** a été lancé le **4 juillet 2025** pour de nouveaux contrats d'assurance prenant effet le **1er janvier 2026** pour une **durée de 5 ans**, avec l'appui du **cabinet ARIMA Consultants Associés (AMO)**.

Le marché comporte six lots :

1. Dommages aux biens et risques annexes
2. Responsabilités et risques annexes
3. Véhicules et risques annexes
4. Protection juridique de la collectivité
5. Protection fonctionnelle des agents et élus
6. Prestations statutaires

Les offres reçues dans les délais ont été étudiées selon les critères techniques et économiques. La Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2025 a attribué les lots suivants :

- **Lot 1** : Groupama d'Oc - 19 233,40 € TTC
- **Lot 2** : M. Jean-Marc Parot - 13 153,00 € TTC
- **Lot 3** : Groupama d'Oc - 22 863,42 € TTC
- **Lot 4** : Cabinet Gérard Prohom - 4 428,00 € TTC
- **Lot 6** : Cabinet Yvelin / Acte Vie / Lloyd's - 47 369,40 € TTC

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 5, qui a été relancé par une procédure adaptée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ◎ Prendre acte des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots du marché ;
- ◎ Attribuer le lot 05 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » à la compagnie 2C COURTAGE après nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de l'appel d'offres ouvert ;
- ◎ Dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2026, à l'article "616 : frais d'assurances" ;
- ◎ Autoriser M. Le Président à adresser, dès à présent, les lettres de rejet aux candidats non-retenus ;
- ◎ Autoriser M. Le Président à notifier l'attribution des marchés aux compagnies d'assurances désignées ci-dessus et pour les montants de primes précités ;
- ◎ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(37 présents - 45 votants)

CTDMA

Délibération n°3 : Location d'une benne à ordures 19 Tonnes

M. Le Vice-Président, Pierre-Marie NOURRISSEAU, indique qu'en raison de la vétusté d'une benne à ordures ménagères, son renouvellement est prévu pour 2026. Pour assurer la continuité du service, il est proposé de louer un véhicule de remplacement pour six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

Une consultation directe auprès de trois prestataires a été réalisée :

- **FAUN** : 1^{re} offre retenue - 33 420 € TTC ;
- **LOCCA** : 2^e offre - 34 320 € TTC ;
- **AMVO** : aucune réponse.

La dépense couvre l'ensemble des frais liés au véhicule : entretien mécanique, visites périodiques, remplacement des pneus, et un forfait de 12 000 km pour six mois, suffisant pour les besoins du service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ⑤ Approuver la location d'une benne à ordures ménagères pour le service CTDMA-EC pour une durée de 6 mois ;
- ⑥ Autoriser M. Le Président à signer le contrat de location avec la société FAUN pour un montant semestriel de 33 420,00 € TTC ;
- ⑦ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 45 votants)

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°4 : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur des salles intercommunales et évolution des tarifs

M. Le Vice-Président, Jean-Yves GRENOUILLET, rappelle que le premier règlement intérieur des salles intercommunales (Espace Claude Chabrol, Hall Rouchon Mazérat, salle culturelle Confluences) a été adopté en 2019.

Après six ans d'usage, il apparaît nécessaire de le mettre à jour afin de :

- Clarifier certaines formulations ambiguës,
- Tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie,
- Harmoniser les pratiques entre les salles.

La commission Culture et Vie Associative (27 novembre 2025) a relevé plusieurs dysfonctionnements:

- Formulations trop générales (ex. « acteurs du territoire »),
- Manque de précision sur les usages autorisés,
- Disparités tarifaires entre salles (ex. activité sportive : 250 €/an à Chabrol vs 13 €/h au Hall),
- Absence de certains paragraphes essentiels (sécurité, assurance, annulation, conditions d'utilisation).

Propositions principales du nouveau règlement :

- Clarification du cadre d'utilisation et des bénéficiaires : associations loi 1901, organismes publics, syndicats et assimilés, entreprises, particuliers.
- Détail des types d'utilisation et distinction entre salles polyvalentes (Chabrol, Hall Rouchon Mazérat) et salle culturelle (Confluences).
- Remplacement de la notion « usage régulier » par « usage fluide », avec notice explicative.
- Réorganisation et complémentation des paragraphes sur les modalités de réservation et les conditions d'utilisation.
- Ajout de dispositions manquantes pour sécuriser la gestion et limiter les dérives.

Nouveaux tarifs proposés, à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	Evènement ponctuel ouvert au public	Réunion* (demi-journée maximum)	Evènement privé	Utilisation "fluide"**
Espace Claude Chabrol - SARDENT				
Associations, organismes publics, syndicats et assimilés	150€ / 300€	50€ / 100€	1000€ / 1500€	300€ / 600€
Entreprises et particuliers	300€ / 600€	100€ / 200€		
Pour toute utilisation excédent 5 jours calendaires	1500€ / 2000€			
Hall Rouchon Mazérat - BOURGANEUF				
Associations, organismes publics, syndicats et assimilés	150€ / 300€	50€ / 100€	1500€ / 2000€	300€ / 600€
Entreprises et particuliers	300€ / 600€	100€ / 200€		
Pour toute utilisation excédent 5 jours calendaires	1500€ / 2000€			
Salle culturelle Confluences - BOURGANEUF				
Associations, organismes publics, syndicats et assimilés	150€ / 300€	50€ / 100€	1000€ / 1500€	300€ / 600€
Entreprises et particuliers	300€ / 600€	100€ / 200€		
Pour toute utilisation excédent 5 jours calendaires	1500€ / 2000€			

Tarifs pour les utilisateurs domiciliés en Creuse Sud-Ouest

Tarifs pour les utilisateurs domiciliés HORS Creuse Sud-Ouest

* comprenant les réunions de fonctionnement type Assemblée Générale, Conseil d'Administration, réunion d'équipe, etc...

** atelier / séance de pratiques (artistique, culturelle ou sportive) ouvert au public réalisé de façon régulière en année scolaire ou civile (ex : atelier de danse tous les mardis, entraînement sportif tous les vendredis, atelier artistique 1 fois par mois...).

Ce qui change :

- Faire une différence entre les différents bénéficiaires pour les évènements ponctuels ouverts au public
- Harmoniser le tarif « fluide » pour l'ensemble des salles ;
- Mettre 15€/heure pour le lycée et collège de Bourganeuf qui utilisent le hall comme gymnase annexe. Le département payant déjà ce tarif pour harmoniser avec les autres lieux du département ;
- Rajouter un tarif pour les réunions de fonctionnement d'une demi-journée, contre la gratuité à ce jour : cela fait un coût très important pour la collectivité pour des réunions qui pourraient se tenir dans les locaux des bénéficiaires ou dans des salles communales plus petites, comme, par exemple des AG d'associations ;
- Augmentation de 50€ (participation à l'augmentation des charges) pour les utilisations fluides et rajout d'un tarif hors Communauté de communes jusqu'alors inexistant
- Rajout d'un tarif pour des utilisateurs hors Communauté de communes jusqu'alors inexistant, pour les évènements privés ;
- Rajout d'un tarif pour des utilisateurs hors Communauté de communes jusqu'alors inexistant, pour toute utilisation excédent 5 jours calendaires ;
- Rajouter la disposition particulière suivante : gratuit pour les mairies CSO.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande ce que l'on entend par organismes publics

M. Jean-Yves GRENOUILLET précise que le point porte sur la Trésorerie, les Mairies et les services publics, et souligne l'importance d'assurer une répartition équitable des réservations afin que tous puissent bénéficier des infrastructures.

M. Michel LAROCHE demande si, lorsqu'on parle de l'Espace Claude Chabrol, toutes les salles sont prises en compte ?

M. Jean-Yves GRENOUILLET répond que toutes les salles de l'établissement sont prises en compte, mais souligne qu'il est préférable de ne pas utiliser la grande salle pour de petites réunions, afin de la réserver à d'autres usages. Il précise que l'utilisation est gratuite pour les communes de Creuse Sud-Ouest (CSO).

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'informe sur la prise en charge du ménage.

M. Jean-Yves GRENOUILLET précise que le règlement intérieur a été complété pour rappeler l'attention à porter aux risques d'inondation et d'intrusion. Il ajoute que les frais de ménage s'appliquent aux événements privés, mais pas aux communes.

M. Nicolas DERIEUX demande si l'utilisation est payante pour le service public, quelle est la situation pour les Mairies.

Mme Hanissa HOCINI précise que seules les Mairies de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (CSO) bénéficient de la gratuité.

M. Jean-Yves GRENOUILLET précise que l'utilisation du bâtiment de Mazérat est un peu plus coûteuse, en raison de sa consommation énergétique plus élevée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ⑤ Approuver les modifications exposées ci-avant ;

- ⑥ Dire que le règlement annexé à la présente délibération, comprenant les modifications précitées, entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2026 ;
- ⑦ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 45 votants)

FINANCES

Délibération n°5 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montboucher

Mme la Vice-Présidente, Martine LAPORTE, expose que, vu les délibérations du Conseil communautaire n°2025/05/07 du 23 mai 2025 et n°2025/04/15 du 1er avril 2025 relatives à la création du fonds de concours et au budget 2025, la Commune de Montboucher a déposé le 21 novembre 2025 une demande de financement pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes. Le dossier a été examiné par les services de la Communauté de Communes et déclaré complet.

Par délibération du 26 mai 2025, la Commune de Montboucher a fixé le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Montant en €	%
Travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes	63 697,29 €	Fond concours Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	5 000,00 €	7,85
		Auto-financement	50 438,13 €	79,18
		Subvention boost Commune	8 259,16 €	12,97
Total HT	63 697,29 €	Total HT	63 697,29 €	100,00%

Mme La Vice-Présidente précise que le fonds de concours intercommunal sera versé après signature d'une convention qui prévoit une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- État des subventions perçues ;
- Justificatif de la publicité (la commune s'engage à mentionner le financement de Creuse Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de communes sur tous documents et supports relatifs au projet : panneaux de chantier, panneaux des partenaires...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ⑤ Déclarer la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Montboucher pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;
- ⑥ Approuver l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Montboucher pour un montant de 5 000,00 € après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- ⑦ Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- ⑧ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 45 votants)

FINANCES

Délibération n°6 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Pouge

Mme La Vice-Présidente, Martine LAPORTE, expose que la Commune de La Pouge a déposé, le 8 décembre 2025, un dossier de demande concernant des travaux de voirie sur la route de Mazeirat. Les services de la Communauté de communes ont examiné le dossier et l'ont déclaré complet.

Par délibération du 8 décembre 2025, la Commune de La Pouge a présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Montant en €	%
Travaux de voirie sur la route de Mazeirat	44 797,00 €	Fond concours Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	5 000,00 €	11,16
		Auto-financement	15 118,20 €	33,75
		Subvention boost Commune	6 760,00 €	15,09
		DETR 2026	17 918,80 €	40,00
Total HT	44 797,00 €	Total HT	44 797,00 €	100,00%

Mme la Vice-Présidente rappelle que le fonds de concours intercommunal sera versé après la signature d'une convention, laquelle prévoit :

- une caducité de 3 ans en cas de non-réalisation ;
- la présentation du bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et le Maire ;
- l'état des subventions perçues ;
- le justificatif de publicité, la commune s'engageant à mentionner le financement de Creuse Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de communes sur tous documents et supports relatifs au projet (panneaux de chantier, panneaux des partenaires...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ⑤ Déclarer la complétude du dossier de demande de fonds de concours de La Pouge pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;
- ⑥ Approuver l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de La Pouge pour un montant de 5 000.00 € après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- ⑦ Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- ⑧ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 45 votants)

FINANCES

Délibération n°7 : Ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes dans le cadre des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT

Mme La Vice-Présidente, Mme Martine LAPORTE, rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits l'année précédente, par douzième de l'année;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget précédent (hors remboursement de la dette), avec autorisation de l'organe délibérant, jusqu'au vote du budget ou au 15 avril au plus tard.

Mme la Vice-Présidente précise que cette autorisation doit indiquer le montant et l'affectation des dépenses, ventilées par chapitres et articles budgétaires. Pour les dépenses pluriannuelles incluses dans des autorisations de programmes ou d'engagements antérieurs, l'exécutif peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice en cours.

Le comptable est habilité à payer les mandats et à recouvrer les recettes émises dans ces conditions. Afin de permettre à la Communauté de communes de régler les factures liées aux différents projets en cours, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes, selon les montants et affectations qui seront précisés.

BP GENERAL	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
CHAP20	256 144,00 €	64 036,00 €	60 000,00 €	Etude énergétique bâtiments
CHAP204	417 999,31 €	104 499,83 €	90 000,00 €	Subventions aux associations, entreprises
CHAP21	1 455 505,00 €	363 876,25 €	100 000,00 €	Travaux sur bâtiments intercommunaux
CHAP 23	550 000,00 €	137 500,00 €	50 000,00 €	Baux à réhabilitation
TOTAL	2 679 648,31 €	669 912,08 €	300 000,00 €	

BP ZE	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
CHAP21	63 000,00 €	15 750,00 €	15 000,00 €	Aménagement de terrain
CHAP23	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €	
TOTAL	68 000,00 €	17 000,00 €	15 000,00 €	

BP Immobilier d'entreprise	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
CHAP 20	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Frais études
CHAP21	50 000,00 €	12 500,00 €	12 000,00 €	Travaux sur bâtiments
CHAP23	1 445 129,13 €	361 282,28 €	100 000,00 €	Démarrage SSIAD
TOTAL	1 515 129,13 €	378 782,28 €	117 000,00 €	

BP CTDMA	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
CHAP20	88 145,51 €	22 036,38 €	5 700,00 €	Etude optimisation des tournées
CHAP21	900 000,00 €	225 000,00 €	70 000,00 €	Travaux quai déchetterie
TOTAL	9 88 145,51 €	247 036,38 €	75 700,00 €	

BP ENR	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
CHAP20	150 000,00 €	37 500,00 €	0,00 €	
CHAP21	7 000,00 €	1 750,00 €	0,00 €	
CHAP23	100 000,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €	Démarrage travaux parking confluences
TOTAL	257 000,00 €	64 250,00 €	2 000,00 €	

BP Station-service	Crédit Ouvert BP 2025	Quart de Crédit Maximum 2026	Besoin de Financement voté	Commentaires
CHAP21	33 488,00 €	8 372,00 €	3 000,00 €	
TOTAL	33 488,00 €	8 372,00 €	3 000,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ⑤ Autoriser M. Le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section des budgets 2025 tel que détaillé ci-dessus ;
- ⑤ Dire que les crédits retenus seront reportés en sections d'investissements des budgets prévisionnels 2025 du budget général et des budgets annexes concernés ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(37 présents - 45 votants)

FINANCES

Délibération n°8 : FIXATION DU PRIX DU CARBURANT A LA STATION-SERVICE AUTOMATIQUE DE ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE

Mme La Vice-Présidente, Mme Martine LAPORTE, expose au Conseil Communautaire que le prix du carburant est en constante évolution et rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut être habilité à fixer les tarifs non fiscaux au profit de la Communauté de Communes.

Le prix hors taxes du carburant est connu à chaque livraison par la société PICOTY, dans le cadre de l'adhésion au groupement départemental de commandes. Le fonctionnement de la station-service engendre toutefois des charges annexes importantes (électricité, eau, téléphone, entretien des cuves, maintenance des équipements, mises aux normes de sécurité), auxquelles s'ajoutent les frais de personnel mis à disposition par la commune de Royère-de-Vassivière.

Une subvention exceptionnelle de 12 000 € a par ailleurs été versée pour l'installation du totem d'affichage des prix, et des difficultés de trésorerie sont rencontrées pour le règlement des livraisons de carburant.

Au regard de ces éléments et afin d'assurer l'équilibre financier et la bonne gestion de la station-service, la Vice-Présidente propose d'augmenter la majoration des prix de vente par rapport à la délibération du 13 décembre 2012. Elle propose la mise en place d'une hausse flottante comprise entre 0,02 € et 0,04 € hors taxes, applicable selon l'évolution des tarifs du carburant, permettant de résorber le déficit et, le cas échéant, de dégager des marges destinées au financement de futurs investissements.

Mme Claudine DAURY souligne qu'il est regrettable de continuer à travailler exclusivement avec la société PICOTY, sans davantage solliciter la concurrence, alors que les prix pratiqués sont supérieurs d'environ 0,20 € par rapport à d'autres stations. Elle s'interroge sur l'opportunité de parcourir quelques kilomètres supplémentaires plutôt que de faire le plein à Royère-de-Vassivière.

Mme Martine LAPORTE rappelle que des démarches ont déjà été entreprises pour étudier d'autres fournisseurs. Toutefois, ceux-ci étant de grands groupes, ils n'acceptent de livrer que lors de tournées, ce qui présente un risque de rupture d'approvisionnement. À l'inverse, avec PICOTY, les livraisons interviennent systématiquement dans un délai de deux jours, garantissant une continuité de service sans difficulté.

Mme Claudine DAURY estime précisément que cette fiabilité permet à PICOTY d'augmenter ses tarifs.

Mme Martine LAPORTE reconnaît ce point, tout en soulignant que le service est effectivement assuré.

M. le Président indique que, bien que les tarifs soient plus élevés qu'ailleurs, la demande demeure réelle : les volumes vendus restent stables, voire en progression, malgré la conscience collective du niveau de prix.

M. Nicolas DERIEUX s'inquiète de la fluctuation de la marge entre 0,02 € lorsque le prix est élevé et 0,04 € lorsqu'il est plus bas. Il constate que le carburant reste globalement cher à Royère-de-Vassivière et s'interroge sur la possibilité d'un abondement par le budget général, comme cela a déjà été le cas par le passé, afin de limiter le coût pour l'usager. Il rappelle qu'il s'agirait d'un choix politique.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que ce type d'abondement a été réalisé de manière exceptionnelle dans le cadre d'investissements, mais qu'il n'est pas possible de subventionner le fonctionnement. Les usagers doivent assumer le coût du service qu'ils utilisent.

M. le Président rappelle que le SPIC est régi par une réglementation stricte, avec des budgets et des règles spécifiques, qui doivent être respectées.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU ajoute que le budget général est financé par l'ensemble des contribuables, tandis que le service carburant bénéficie uniquement aux usagers concernés sur un point précis du territoire.

M. Nicolas DERIEUX comprend ces explications, mais estime qu'au vu des tarifs actuels, les habitants du territoire risquent de ne plus pouvoir utiliser ce service.

Mme Martine LAPORTE observe qu'à ce jour, aucune baisse du volume vendu n'est constatée. Elle rappelle que ce service répond à un besoin de la population, dans un contexte où il n'existe plus d'offre auparavant. Elle précise qu'aucune réserve n'est constituée sur ce budget, qui ne génère aucun bénéfice.

M. Nicolas DERIEUX suggère que, puisque les subventions ne sont possibles qu'en investissement, il serait envisageable de ne pas augmenter les tarifs et de prévoir, de façon exceptionnelle, un soutien du budget général lors des futurs investissements.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU indique que, actuellement, le budget de fonctionnement ne se reconstitue pas assez rapidement au regard du montant des factures.

Mme Martine LAPORTE confirme que des difficultés ponctuelles existent pour régler les factures de carburant.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise qu'il ne reste que 500 € sur le compte 515, alors que les factures de carburant s'élèvent entre 15 000 € et 20 000 €, rendant nécessaire une reconstitution de trésorerie d'environ 15 000 €.

Mme Martine LAPORTE explique que cette situation est transitoire. Avant les travaux de mise aux normes, le budget fonctionnait bon an mal an, mais ces investissements ont fortement entamé la trésorerie, rendant la situation actuelle difficilement soutenable.

M. le Président rappelle que cette situation résulte notamment d'une période de vente à prix coûtant. Un effort a déjà été consenti et ne peut être prolongé.

M. Jean-Yves GRENOUILLET s'interroge sur la destination des paiements effectués par carte bancaire par les usagers.

M. le Président précise que les règlements sont versés sur un budget annexe, via une régie autonome disposant de son propre budget.

Mme Martine LAPORTE reconnaît que le service fonctionne particulièrement bien en période estivale, avec un débit important, confirmant son utilité.

Mme Claudine DAURY souligne toutefois que, lors des grands événements estivaux, ce sont davantage les visiteurs que les habitants locaux qui utilisent le service.

Mme Martine LAPORTE propose alors à l'assemblée de voter le principe d'une adaptation de la marge entre 0,02 € et 0,04 € HT, en laissant au Président la possibilité d'ajuster le tarif en fonction du prix d'achat du carburant.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques.

M. Nicolas DERIEUX interroge sur la notion de « dispositif d'amélioration de la trésorerie pour les livraisons ».

Mme Martine LAPORTE explique que le budget dispose actuellement de 5 000 €, alors qu'un minimum de 15 000 € est nécessaire pour assurer les commandes.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que c'est précisément la raison de la fixation d'un tarif incluant une marge, afin de payer les factures et reconstituer la trésorerie. Il rappelle que, dans le cadre d'un SPIC, les excédents sont encadrés : si un surplus apparaît sur plusieurs exercices consécutifs, la marge devra être réajustée.

M. le Président demande à l'assemblée si elle préfère laisser à la présidence une liberté d'ajustement de la marge entre 0,02 €, 0,03 € et 0,04 €, ou fixer un montant unique.

M. Jean-Yves GRENOUILLET estime que la première option est préférable, car elle offre davantage de souplesse.

Mme Martine LAPORTE précise que les ajustements sont réalisés en lien avec le technicien du service financier de la Communauté de Communes, notamment lors des commandes de carburant.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU rappelle que le prix du carburant évolue quotidiennement.

M. le Président indique que l'achat se fait à prix fixe, tout comme la revente, au moment de la commande.

Mme Martine LAPORTE souligne que cela peut paraître déroutant, car des variations de prix peuvent intervenir entre la commande et la livraison.

M. le Président propose enfin à l'assemblée de voter le principe d'une fluctuation de la marge comprise entre 0,02 € et 0,04 € HT, en fonction des tarifs d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, avec 32 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions, de :

- ⑤ Approuver le principe d'un prix flottant des carburants, fondé sur le prix d'achat hors taxes communiqué à chaque livraison par la société PICOTY ;

- ⑤ Fixer une majoration du prix de vente hors taxes selon les modalités suivantes comprise entre 0,02 € HT et 0,04 € HT par litre, appliquée selon les conditions d'exploitation du service, afin d'assurer l'équilibre financier et d'améliorer la trésorerie du budget annexe ;
- ⑥ Déléguer à M. Le Président le pouvoir de fixer par arrêté les tarifs des carburants ;
- ⑦ Autoriser l'ajustement automatique des prix à chaque livraison de carburant effectuée par la société PICOTY ;
- ⑧ Mettre en place toute mesure visant à améliorer la trésorerie nécessaire au règlement des livraisons de carburants ;
- ⑨ Autoriser les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de maintenance liées à l'exploitation de la station-service ;
- ⑩ Autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

(37 présents - 45 votants)

FINANCES

Délibération n°9 : MISE A JOUR DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mme la Vice-Présidente explique que par délibération n°2022/06/04 du 28 juin 2022, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget général, conformément aux barèmes indicatifs applicables aux collectivités de plus de 3 500 habitants (article L.2321-2 du CGCT).

Il est apparu que le tableau adopté ne mentionnait pas les durées d'amortissement du matériel informatique. Le nouveau tableau proposé vise donc à corriger cet oubli, en intégrant notamment une durée d'amortissement du matériel informatique comprise entre 3 et 5 ans selon le système concerné.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération n°2021/12/12 du 7 décembre 2021, la collectivité a fixé à un an la durée d'amortissement des biens meubles d'une valeur inférieure à 500 €, imputés en section d'investissement.

Il est proposé que ces nouvelles dispositions s'appliquent aux biens acquis à compter du 1er janvier 2026. Les biens acquis ou faisant l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2022 continueront à être amortis selon les modalités antérieures.

Enfin, ces règles s'appliqueront également aux budgets annexes de la collectivité, conformément aux nomenclatures M14, M4, M49 et dans le cadre de la transposition vers la nomenclature M57.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ⑤ Approuver la mise à jour du tableau des amortissements de la Communauté de communes, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;
- ⑥ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(37 présents - 45 votants)

INSTITUTIONS

Délibération n°10 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANCT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE SUR LA FILIÈRE FORêt-BOIS EN CREUSE

M. Le Président informe le Conseil communautaire que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a sollicité la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour piloter, au nom des dix intercommunalités creusoises engagées dans le dispositif *Territoire d'Industrie*, une étude stratégique sur la filière forêt-bois. Cette filière, représentant environ 2 000 emplois en Creuse, est identifiée comme prioritaire dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse 2.

Il précise que cette étude, entièrement financée par l'ANCT, vise à évaluer le potentiel de la filière et à définir les conditions de sa structuration. La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assurera la maîtrise d'ouvrage administrative pour l'ensemble du territoire. L'étude sera réalisée par le cabinet Ernst & Young sur une durée de sept mois.

L'étude comprendra un diagnostic complet de la filière, l'identification des freins et leviers, l'élaboration de scénarios de structuration et la définition d'un scénario cible assorti d'une feuille de route opérationnelle. Le contrat d'accompagnement signé avec l'ANCT et la note méthodologique sont annexés à la délibération.

Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène s'interroge sur le rôle de la Communauté de Communes dans ce dispositif

M. Le Président précise que la Communauté de Communes assure uniquement un rôle administratif, servant de « boîte aux lettres » pour le pilotage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, avec 42 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, de :

- ⑤ Approuver la convention jointe et son annexe ;
 - ⑤ Autoriser M. Le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à son exécution.
- (37 présents - 45 votants)

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°11 : APPROBATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MICRO-CRÈCHES « LES PETITS CIATONS » D'AHUN ET « POMME D'AMOUR » DE BOURGANEUF

M. le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assure la gestion de deux micro-crèches, *Pomme d'Amour* à Bourganeuf et *La Grange des Ciatons* à Ahun, relevant du Service Public de la Petite Enfance et fonctionnant sous le régime de la Prestation de Service Unique (PSU). Ces structures accueillent les enfants de 2 mois et demi à 3 ans, voire 4 ans selon les situations, dans un cadre réglementé par la CAF, la PMI, la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant, la Charte de la laïcité et le RGPD.

Chaque micro-crèche dispose de 10 places, avec une place d'urgence et un accueil en surnombre limité, et fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Les modalités d'inscription sont centralisées par le Relais Petite Enfance, les admissions étant décidées par une commission intercommunale selon des critères objectifs.

Le règlement de fonctionnement précise les conditions d'accueil (régulier, occasionnel ou d'urgence), les modalités de contractualisation, les règles de santé, d'hygiène et de sécurité, ainsi que les principes de tarification et de facturation selon les règles de la CAF. Il encadre également les relations avec les familles, la protection des données personnelles et les obligations en matière d'assurance.

Ce règlement constitue un document essentiel garantissant un accueil sécurisé et harmonisé, une relation claire avec les familles et une gestion conforme aux normes en vigueur. Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire pour sa mise en œuvre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- Approuver le présent règlement ;
- Signer tout document afférent à son application ;
- Autoriser la diffusion auprès des familles ;
- Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(37 présents - 45 votants)

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°12 : APPROBATION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT POUR LES CRÈCHES D'AHUN ET DE BOURGANEUF

M. Le Président présente les projets d'établissement élaborés par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour ses services d'accueil du jeune enfant. Ces documents visent à formaliser les orientations et les engagements de la collectivité envers les familles et les enfants.

Ils ont pour objectifs de garantir un accueil sécurisé et bienveillant, de favoriser la conciliation entre vie familiale et professionnelle, de promouvoir le développement et l'éveil des enfants, d'assurer la qualité éducative, sanitaire et organisationnelle des structures, et de structurer le fonctionnement des équipes.

Les projets d'établissement constituent un référentiel pour la gestion, la planification et l'évaluation des services d'accueil et sont annexés à la délibération.

19h44 - Sortie de M. Jean-Yves GRENOUILLET

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide de :

- ⑤ Adopter les projets d'établissement des micro-crèches "Les Petits Ciatons" à Ahun et "Pomme d'Amour" à Bourganeuf ;
- ⑥ Prendre acte que ces projets d'établissement ont pour objectifs :
 - Garantir un accueil sécurisé, bienveillant et adapté aux besoins des enfants et des familles ;
 - Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
 - Promouvoir le développement, la socialisation et l'éveil des enfants ;
 - Assurer la qualité éducative, sanitaire et organisationnelle des structures ;
 - Structurer l'organisation des services et des équipes professionnelles.
- ⑦ Joindre les projets d'établissement en annexes à la présente délibération ;
- ⑧ Transmettre la délibération et les annexes aux services compétents pour information et suivi.

(36 présents - 44 votants)

INSTITUTIONS

Délibération n°13 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DU SICTOM DE CHÉNERAILLES - PRISE EN RÉGIE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest exerce la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers. Actuellement, une partie du territoire est desservie par le SICTOM de Chénérailles.

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation du service public des déchets, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest envisage de reprendre en régie la collecte pour 12 communes afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire et de mettre en place la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative), outil incitatif permettant une répartition plus équitable et une meilleure maîtrise des coûts.

Les 12 communes concernées ont été consultées et ont émis un avis favorable à cette harmonisation et à la sortie du SICTOM.

19h47 - Retour de M. Jean-Yves GRENOUILLET

M. Nicolas DERIEUX demande si certaines communes manquent dans le périmètre évoqué.

M. Le Président répond que les communes manquantes sont celles actuellement rattachées à EVOLIS. Les discussions avec EVOLIS ne sont pas closes à ce stade. Le mode de collecte envisagé permettrait la mise en place de la REOMi et de répondre aux exigences de l'incinérateur de Limoges, fixées à 130 kg par habitant. Il est donc proposé, dans un premier temps, de traiter la situation du SICTOM afin d'harmoniser la compétence sur les 12 communes concernées, les pratiques actuelles n'étant pas satisfaisantes et les tonnages restant trop élevés. Dans un second temps, la question de l'intégration éventuelle des 4 communes EVOLIS pourra être étudiée. Aucune discussion formelle n'a encore eu lieu avec ces communes ; la priorité est donc donnée au SICTOM.

M. Michel LAROCHE s'interroge sur le devenir du transit des ordures ménagères pour les communes supplémentaires.

M. Le Président précise que la convention de compétence prévoit notamment l'achat d'une déchetterie mobile, la mise aux normes des déchetteries et du quai de transfert. Le territoire produit actuellement environ 230 kg par habitant et par an, avec un objectif de réduction à 130 kg grâce aux actions envisagées. Le quai de transfert de Masbaraud contribuera à absorber les volumes. Par ailleurs, aucune option n'est fermée concernant une mutualisation plus large ou une coopération avec les territoires voisins (EVOLIS ou la Communauté de Communes Confluences), afin d'éviter des transports inutiles des déchets, ceux-ci étant de toute façon destinés à Limoges.

M. Serge LAGRANGE souligne que le SICTOM couvre trois Communautés de Communes et indique que certaines communes, dont la sienne, sont favorables à un changement. Il rappelle qu'une note préfectorale reçue le matin même demande de choisir entre deux scénarios : le transfert de la compétence à EVOLIS ou une gestion sur un autre périmètre.

M. Le Président indique qu'une intégration à EVOLIS est possible, mais qu'aucune discussion approfondie n'a encore eu lieu. EVOLIS, au regard des investissements déjà réalisés (TEOMi, collecte en porte-à-porte), exige que les collectivités souhaitant les rejoindre se mettent préalablement à niveau. Quel que soit le mode de gestion, les investissements devront être réalisés. La question essentielle reste le service rendu aux usagers. Il rappelle également que la TGAP augmentera : plus les déchets produits sont nombreux, plus le coût sera élevé. Les pratiques de tri doivent évoluer, d'autant que de nombreux habitants trient déjà correctement ailleurs et ne comprennent pas la multiplicité des bacs sur le territoire. À ce jour, les erreurs de tri sont pénalisantes : une caractérisation récente montre que 88 % du contenu des poubelles ne devrait pas s'y trouver (objets encombrants, verre, déchets organiques...). L'objectif de l'étude menée sur les 27 communes de la régie, et potentiellement étendue aux 12 communes du SICTOM, est d'améliorer le tri en porte-à-porte et de structurer un service plus efficace. Il est nécessaire de se positionner rapidement sur l'évolution de la régie ou sur un périmètre élargi à l'échelle de la communauté de communes.

M. Nicolas DERIEUX demande si, dans l'hypothèse où les 12 communes du SICTOM intègrent la régie, il ne serait pas pertinent que les 4 communes manquantes rejoignent également le dispositif afin d'uniformiser la compétence.

M. Le Président répond favorablement sur le principe. Les deux discussions peuvent être menées en parallèle. Toutefois, l'intégration des communes EVOLIS n'est pas prioritaire, même si une harmonisation immédiate sur les 43 communes serait souhaitable.

M. Serge LAGRANGE souligne l'intérêt de disposer de déchetteries accessibles à tous.

M. Le Président confirme que la déchetterie mobile permettrait de répondre à cet objectif à moindre coût.

M. Thierry GAILLARD exprime son accord de principe, tout en soulignant qu'aucune discussion approfondie n'a encore eu lieu avec les communes concernées. En cette fin de mandat, il estime ne pas être légitime pour engager ces échanges, mais considère que le sujet mérite un débat approfondi : service rendu, coût, différences avec l'existant. Il rappelle également que la déchetterie de Sardent appartient à EVOLIS et souligne les incohérences actuelles d'accès aux équipements selon les communes, au détriment des habitants.

M. Serge LAGRANGE évoque les inquiétudes du personnel du SICTOM concernant l'évolution de leurs missions.

M. Le Président indique qu'une désinformation circule. Aucune obligation n'existe à ce stade concernant l'intégration des communes du SICTOM ou l'évolution immédiate de l'organisation. Néanmoins, les décisions doivent être prises rapidement compte tenu des échéances à venir. Sans décision aujourd'hui, le projet serait repoussé à l'horizon 2030. Il n'est pas envisagé de centraliser l'ensemble des agents à Masbaraud : une unité restera basée à Ahun, compte tenu du périmètre concerné. Le raisonnement doit se faire à l'échelle du service rendu sur le territoire. Le projet nécessitera des investissements, mais les recettes associées seront rapides.

M. Nicolas DERIEUX demande si les 12 communes du SICTOM sont favorables à une intégration dans la régie communautaire.

M. Le Président répond que plusieurs accords ont déjà été obtenus (Saint-Martial-le-Mont, Chamberaud, Ahun, Ars, Saint-Michel-de-Veisse). Des échanges ont également eu lieu avec Saint-Georges-la-Pouge, qui n'y est pas opposée. Cette évolution permettrait par ailleurs d'anticiper la sortie du SICTOM au 1^{er} janvier 2027 et de mener une réflexion globale à l'échelle intercommunale.

20h00 - Sortie de M. Luc ESCOUBEYROU, le quorum étant toutefois maintenu

M. Nicolas DERIEUX s'interroge sur la nécessité d'attendre l'avis formel des 12 communes.

M. Le Président rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes et que la décision relève donc du vote communautaire. Les principales communes ont été consultées en amont et celles contactées se sont toutes montrées favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, avec 37 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, de :

- ⑤ Approuver la délibération de principe actant l'engagement de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans la procédure de sortie du SICTOM de Chénérailles, en vue de la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères ;
- ⑥ Autoriser M. Le Président à notifier officiellement au SICTOM de Chénérailles la volonté de retrait de la Communauté de communes et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avis de principe.

(36 présents - 43 votants)

Questions diverses**◎ Fin LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents)**

Ce service était implanté au sein de la micro-crèche de Bourganeuf et avait pour objectif d'accueillir les parents afin de favoriser les échanges autour de la parentalité.

Au regard de la très faible fréquentation constatée en 2025, avec une seule famille accueillie, et de la décision de la CAF de ne plus assurer le financement de ce dispositif, il a été décidé d'y mettre fin. Les agents affectés à cette structure ne sont toutefois pas impactés, puisqu'ils poursuivent leurs missions au sein du service enfance-jeunesse, notamment sur les sites d'Ahun et de Bourganeuf, au niveau des crèches.

◎ Adhésion PAT / Participation Festival La Creuse à croquer

M. Le Président sollicite un positionnement de principe afin de préparer le budget 2026. Il rappelle que le Conseil départemental est récemment intervenu pour présenter les actions du Plan Alimentaire Territorial (PAT), notamment l'organisation du festival « La Creuse à Croquer », prévu au printemps au lycée d'Ahun. Dans le cadre du PAT, la volonté du Conseil départemental et de l'Agence d'attractivité est de fédérer les acteurs autour d'un projet visant à améliorer la qualité de l'alimentation, en particulier dans les cantines scolaires. À ce jour, seules deux communes participent à cette démarche : Sardent et Saint-Hilaire-la-Plaine. Se pose ainsi la question de la pertinence du maintien de l'adhésion de la Communauté de communes au PAT pour un nombre limité de communes. Plusieurs options sont évoquées : le maintien de la cotisation au PAT, une participation financière uniquement à l'action « La Creuse à Croquer », pour laquelle une contribution libre est demandée, le cumul cotisation et participation financière, ou l'absence de cotisation et de financement.

M. Jean-Yves GRENOUILLET indique que sa commune ne participe pas au PAT, bien qu'elle propose des produits de qualité. Il souligne également la présence d'une épicerie locale à Saint-Hilaire-le-Château offrant des produits de qualité, dont la pérennité reste incertaine. Il estime qu'il pourrait être pertinent de conserver ce partenariat, le faible nombre de communes engagées aujourd'hui n'excluant pas une participation plus large à l'avenir.

M. Thierry GAILLARD rappelle que de nombreux producteurs sont implantés sur le territoire de Creuse Sud-Ouest et souligne les obligations issues de la loi EGALIM, notamment en matière de produits locaux et biologiques. Il précise que le PAT permet l'accès à des ateliers et à des formations pour les agents de restauration collective. Il indique que sa commune atteint aujourd'hui plus de 65 % de produits locaux et biologiques, sans augmentation significative des coûts.

M. Le Président précise que des résultats comparables, voire supérieurs, sont obtenus à Saint-Pierre-Chérignat, avec plus de 80 % de produits locaux, sans adhésion au PAT. Il souligne que la principale difficulté du PAT réside actuellement dans la capacité à fédérer les producteurs, d'autant plus que l'État se désengage progressivement de son financement. Le coût de l'adhésion s'élève à 3 500 €, avec une incertitude quant à une éventuelle augmentation dans les années à venir. Il est indiqué que la question sera examinée lors du prochain bureau communautaire, puis débattue lors du Conseil communautaire du 20 janvier 2026.

④ PEDT

Le sujet a été abordé pendant la présentation.

M. Jean-Yves GRENOUILLET informe qu'il y a des enveloppes qui vous attendent : attention il y a une coquille sur les programmes sur la 2^{ème} partie de la saison culturelle. Nous avons eu un démarrage timide mais nous sommes désormais quasiment complets

⑤ Vœux 2026

Vous pouvez faire connaître vos vœux de Mairie dès que possible

Dates des prochaines Instances :

<i>Bureaux communautaires</i>	<i>Conseils communautaires</i>
Mardi 6 janvier 2026	Mardi 20 janvier 2026
Mardi 10 février 2026	Mardi 24 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12 avec le partage d'un pot de l'amitié.

Michelle SUCHAUD,
La Secrétaire

Sylvain GAUDY,
Le Président